



Mesures sanitaires générales à respecter au sein des clubs de football

Ligue du Grand Est de Football

Obligation pour chaque club en activité de désigner un référent sanitaire Covid-19

Son rôle :

- Responsable de coordonner les actions sanitaires du club
- Garant de la mise en place du protocole sanitaire du club
- En charge du lien avec le propriétaire des installations (mairie)
- Contact privilégié de son district et de la référente sanitaire LGEF pour le club
- Responsable de signaler les cas positifs à son district et à la référente sanitaire de la LGEF

Utilisation des vestiaires → Autorisé sous conditions

- Port du masque obligatoire (sauf dans les douches)
- Limitation de capacité :
 - jauge de fréquentation simultanée à moitié de capacité habituelle au plus, et
 - respect de deux mètres de distance (4m²), et
 - marquage des places utilisables et non utilisables
- Utilisation des douches :
 - Une douche sur deux tout au plus, et
 - Respect de un mètre de distance au minimum, et
 - Condamnation des douches non utilisables
- Affichage des consignes

- Marquage et signalisation
 - sens de circulation
 - Condamner les places assises non utilisables si pas mobiles
 - si possible utiliser entrée/sortie différente
- Pas de stockage d'affaires personnelles dans les vestiaires hors du temps d'utilisation de ceux-ci pour se changer/ se doucher.
- Liste nominative horodatée des utilisateurs à conserver pendant trois semaines
- Aération systématique et si possible continue (même pendant utilisation)
- Nettoyage :
 - Le plus souvent possible et à minima quotidien avec les produits sanitaires dédiés
 - Pas de croisement de groupe sans nettoyage
- Si possible privilégier une utilisation uniquement après activité et solliciter les licenciés et adversaires pour qu'ils viennent déjà changés sur vos installations.

Particularités et conséquences :

- Contrôle de licences à effectuer hors du vestiaire
- Signature FMI à effectuer hors du vestiaire, s'assurer de la désinfection systématique du matériel entre chaque utilisateur.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus, présente sur l'installation sportive (intérieur et extérieur) à l'exception

- Des joueurs en activité sur le terrain
 - Des arbitres officiels (ou arbitres bénévoles) en activité (le central et les deux assistants)
 - De l'éducateur principal de chaque équipe
 - De toute personne pouvant le justifier en présentant un certificat médical qui la dispense du port du masque.
- ➔ L'exception ne s'applique pas aux joueurs remplaçants, au reste du staff technique et dirigeants.

Particularités et conséquences :

- Le masque est ôté au moment du contrôle d'identité visuel puis remis jusqu'à accès à la pelouse.

- Penser à emmener suffisamment de masques sur le banc de touche pour pouvoir répondre à l'obligation du port du masque lors de sorties de terrain.

Déplacement des équipes

- Covoiturage à éviter
- Si organisé, respecter les mesures sanitaires générales :
 - limiter de façon à pouvoir respecter une place libre entre deux personnes qui ne font pas partie de la même famille.
 - Port du masque obligatoire pour tous les passagers
 - Désinfection du véhicule après chaque utilisation

Accueil de personnes

- Affichage obligatoire des mesures sanitaires
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique et de masques pour les officiels (arbitres, délégués)
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à chaque entrée du stade et des installations sportives
- Obligation de proposer une place assise à chaque spectateur dans le respect des mesures barrières et de distanciation (un mètre entre chaque personne ou groupe de personnes venues ou ayant réservé ensemble)

Club house, restauration et distribution de boissons

- Désinfection :
 - Mise à disposition de gel hydro alcoolique
 - Aération systématique des locaux et si possible en continu lors de l'utilisation
 - Nettoyage des locaux à minima quotidien
- Distanciation :
 - Disposition de tables et de sièges en respectant le mètre de distance
 - Pas de regroupement de plus de 9 personnes à une même table
- Marquage :
 - Sens de circulation à l'intérieur des locaux, y compris pour accès sanitaires et buvette
 - Pas de station debout possible à la buvette ou en mange debout

- Boissons, nourriture :
 - Tout doit être individualisé : boisson individuelle ou service en gobelets
 - Pas de possibilité de self-service ou de plats collectifs, pas de buffet
- Port du masque : obligatoire. Tolérance pour l'ôter une fois assis et consommer boisson ou nourriture.

Conduite à tenir Cas positif

- Acte volontaire du licencié ou du responsable légal qui informe le référent sanitaire du club
- Mesures à prendre par le club, garant de la démarche : le référent sanitaire covid-19 :
 - Isolement du licencié concerné jusqu'à la fin de la période de transmission.
Retour au club sur présentation d'un certificat médical l'autorisant à reprendre la pratique physique.
 - Isolement et tests PCR à effectuer à J+4 du contact par tous les licenciés qui ont côtoyé le cas positif. Test possible sans ordonnance et sans avance de frais auprès des laboratoires et centres de prélèvement recensés : <http://swll.to/ab4DcB>
Attention : RDV obligatoire. Contacter le centre de prélèvement par téléphone.
 - Déclaration au propriétaire des installations et transmission du registre des licenciés concernés par la possibilité de contact. Toutes les activités du club doivent faire l'objet d'une liste recensant les personnes présentes et un moyen de contact pour chacune d'entre elles.
Fermeture (au moins temporaire) des installations sportives.
Pas de réouverture avant accord du propriétaire et désinfection des installations.
Si le contact est limité à une seule catégorie et qu'une désinfection a été réalisée possibilité de reprendre les activités avec les autres catégories à condition d'avoir l'accord du propriétaire des installations (et le cas échéant de l'ARS).
 - Déclaration au District d'appartenance et à la LGEF :
sgervason@lgef.fff.fr

Attention : l'ensemble de ces mesures est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de contraintes et décisions locales (préfectures et mairies).

IMPORTANT :

Le respect des mesures barrières entraîne la suppression du protocole d'avant match, l'interdiction de toute manifestation extra sportive (coup d'envoi fictif, etc...) et de toute célébration provoquant un contact rapproché entre les licenciés.

Rappels

Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous en toute circonstance dès lors que l'obligation est affichée ; et d'autant plus dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent décret s'applique aux personnes de onze ans ou plus.